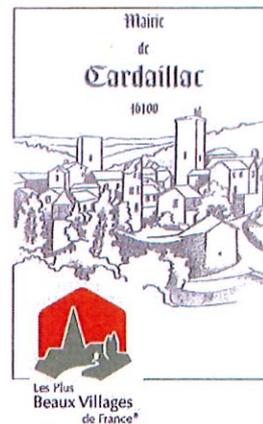


MAIRIE
Rue du 11 mai 1944
46100 Cardaillac
Tél : 05.65.40.14.32
Mail : commune-de-cardaillac@orange.fr

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
de la commune de Cardaillac
Séance du 24 mars 2024 à 20h00



Sous la présidence de Sophie PICARD, Maire de la commune

La convocation a été adressée le 20/03/2025, avec l'ordre du jour suivant :

- I. Adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 29 janvier 2025
- II. Approbation du Compte financier Unique du budget principal
- III. Approbation du Compte financier Unique du budget annexe bar restaurant
- IV. Approbation du Compte financier Unique du budget annexe assainissement
- V. Affectation du résultat du budget principal
- VI. Affectation du résultat du budget annexe bar restaurant
- VII. Transfert des résultats du budget annexe assainissement au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala
- VIII. Subvention voyage scolaire des classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école de Planioles
- IX. Frais de serveur OVH

Sont présents : Sophie PICARD, maire, Xavier VIDAL, 1er adjoint, Mélusine CHAGNAUD, 2ème adjointe, Florent BRÉGEON, 3ème adjoint, Frédéric MERLO, 4ème adjoint, Nicolas AKIELEWIEZ, Martine CHAMPOMIER-KURTZ, Sylvain CHARTROU, Brigitte VASSOGNE, conseillers.

Procurations : Yolande LILLE, ayant donné pouvoir pour le vote à Xavier VIDAL

Sont absents : Laurent DELRIEU, Mélissa TEYSSIERES, conseillers.

Florent BREGEON est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 est adopté.

2025-005 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit sa présidente. Mme la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mélusine CHAGNAUD,

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique (CFU) vous est soumis par Mme la présidente Mélusine CHAGNAUD s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 102 330.74€ ; Recettes 13 829.48€ ;

RAR 87 332.48€ en dépenses et 11 886.50€ en recette

Fonctionnement : Dépenses 513 002.12€ ; Recettes : 550 665.73€ ; RAR 0€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme la Maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le CFU de l'exercice 2024 :

- Donne acte de la présentation faite du CFU lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Mme la Présidente approuve à l'unanimité le CFU du budget principal de la commune pour l'année 2024.

2025-006 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe bar restaurant

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit sa présidente. Mme la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mélusine CHAGNAUD,

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique (CFU) vous est soumis par Mme la

présidente Mélusine CHAGNAUD s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 4 018.65€ ; Recettes 2 506.67€ ; RAR 0€

Fonctionnement : Dépenses 6 356.48€ ; Recettes : 7 981.55€ ; RAR 0€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme la Maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le CFU de l'exercice 2024 :

- Donne acte de la présentation faite du CFU lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Mme la Présidente approuve à l'unanimité le CFU du budget annexe bar restaurant pour l'année 2024.

2025-007 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe assainissement

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit sa présidente. Mme la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mélusine CHAGNAUD,

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique (CFU) vous est soumis par Mme la présidente Mélusine CHAGNAUD s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 33 868.49€ ; Recettes 25 167.73€ ; RAR 0€

Fonctionnement : Dépenses 26 806.11€ ; Recettes : 41 561.69€ ; RAR 0€

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme la Maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le CFU de l'exercice 2024 :

- Donne acte de la présentation faite du CFU lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Mme la Présidente approuve à l'unanimité le CFU du budget annexe assainissement pour l'année 2024.

2025-008 : Affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune

Le Conseil municipal, après avoir examiné le Compte Financier Unique, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Madame la maire rappelle les soldes d'exécution de l'exercice 2024 du budget communal :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Reports exercice antérieur	249 032.03 €	292 710.61 €
Résultat 2024	37 663.61 €	- 88 501.26 €
Résultat cumulé	286 695.64 €	204 209.35 €
Solde global	490 904.99€	
Restes à réaliser en dépenses		-87 332.48 €
Restes à réaliser en recettes		11 886.50 €
Solde des Restes à réaliser		- 75 445.98 €
Besoin net section d'investissement		0.00 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 au budget 2025 comme suit :

Report à nouveau en fonctionnement R002	Couverture du déficit d'investissement compte 1068
286 695.64 €	0.00€

2025-009 : Affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement du budget annexe bar restaurant

Le Conseil municipal, après avoir examiné le Compte Financier Unique, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Madame la maire rappelle les soldes d'exécution de l'exercice 2024 du budget annexe bar restaurant :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Reports exercice antérieur	- 149.15 €	- 191 833.95 €
Résultat 2024	1 625.07 €	- 1 511.98 €
Résultat cumulé	1 475.92 €	- 193 345.93 €
Solde global	- 191 870.01€	
Restes à réaliser en dépenses		0 €
Restes à réaliser en recettes		0 €
Solde des Restes à réaliser		0 €
Besoin net section d'investissement		-193 345.93 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 au budget 2025 comme suit :

Report à nouveau en fonctionnement R002	Couverture du déficit d'investissement compte 1068
0 €	1 475.92 €

2025-010 : Transfert des résultats du budget assainissement au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala

Vu la délibération de la commune en date du 16 décembre 2024 portant adhésion et transfert de la compétence optionnelle assainissement au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° ASS-2024-014 du 18 décembre 2024 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala acceptant adhésion et transfert de la compétence optionnelle Assainissement de la commune de Cardaillac à compter du 1er janvier 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique du budget annexe assainissement collectif 2024 de la commune fait apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 41 945.00 €
- Un excédent cumulé d'investissement de 120 563.02 €

Suite à l'adhésion et au transfert de la compétence optionnelle Assainissement à compter du 1er janvier 2025, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De reprendre au budget principal de la commune les résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement du budget assainissement clôturé
- De transférer au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala :
 - Un excédent cumulé de fonctionnement de 41 945.00 €
 - Un excédent cumulé d'investissement de 120 563.02 €

2025-011 : Participation voyage scolaire école de Planioles

L'école primaire de Planioles organise un voyage scolaire de 3 jours à Pontgibaud, dans le Puy de Dôme, au mois de juin 2025.

Il est demandé une participation aux mairies de 10€/jour/élève, afin de pouvoir financer ce voyage.

18 élèves des classes de CE2, CM1 et CM2, résident à Cardaillac.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De participer à hauteur de 30€ par élève de l'école de Planioles résidant à Cardaillac, soit 18 x 30€, 540€ au total.
- De verser cette participation sur le compte bancaire de l'OCCE de l'école de Planioles.

2025-012 : Remboursement des frais d'hébergement du site cardaillac.fr et de ses adresses courriels associées

Mme la Maire informe l'assemblée que les frais d'hébergement du site internet cardaillac.fr et des adresses courriels associées @cardaillac.fr, sont prélevées sur son compte bancaire personnel, et ce depuis 2021.

Afin d'améliorer la sécurité numérique, comme prescrit maintenant par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la commune voulait éviter l'hébergement d'Orange.

Les factures prélevées sont les suivantes :

- n°FR37680879 du 12/01/2021 d'un montant de 5.99€
- n°FR45602519 du 31/12/2021 d'un montant de 79.18€
- n°FR45932733 du 01/01/2022 d'un montant de 8.39€
- n°FR53599248 du 02/12/2022 d'un montant de 103.28€
- n°FR61648610 du 02/12/2023 d'un montant de 94.66€
- n°FR62134870 du 01/01/2024 d'un montant de 8.39€
- n°FR67678152 du 01/12/2024 d'un montant de 94.90€

Soit un montant total de 394.79€

Une étude est en cours afin de permettre le paiement de ces frais par mandat administratif à partir de 2025.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De verser aux dépenses de fonctionnement de la commune les frais d'hébergement du site internet cardaillac.fr et des adresses courriels associées @cardaillac.fr, de 2021 à 2024.
- De rembourser Mme la Maire des frais supportés de 2021 à 2024, pour un montant total de 394.79€.

La séance est levée à 22h40.

Dernier feuillet

Année 2025
Commune de Cardaillac
Séance du 24 mars

Liste récapitulative des délibérations :

1. Approbation du Compte financier Unique du budget principal
2. Approbation du Compte financier Unique du budget annexe bar restaurant
3. Approbation du Compte financier Unique du budget annexe assainissement
4. Affectation du résultat du budget principal
5. Affectation du résultat du budget annexe bar restaurant
6. Transfert des résultats du budget annexe assainissement au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala
7. Participation voyage scolaire école de Planioles
8. Remboursement des frais d'hébergement du site cardaillac.fr et de ses adresses courriels associées

Le secrétaire de séance, Florent BREGEON



La Maire, Sophie PICARD

